



**COMPTE RENDU**  
de la Réunion de la Commission  
Centrale Hygiène Sécurité Conditions de Travail du  
Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 15 décembre 2015

*Sur la déclaration liminaire l'administration a répondu qu'en matière de dialogue social, la Réforme territoriale faisait l'objet de discussions avec les organisations syndicales notamment avec les fédérations. Sur la demande d'état des lieux de la CGT sur les mesures de sécurité prises dans les services publics après les attentats de novembre, elle sera transmise mais le président de la commission n'y est pas favorable pour ne pas ajouter au climat anxieux.*

**Sur le premier point à l'ordre du jour le rapport FIPHFP Fonds d'insertion des personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique.**

Baisse des recettes du FIPHFP puisque 213 millions d'euros en 2010 pour 131 millions en 2014. Cette baisse est due au meilleur respect de l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap fixée à 6 % pour la majeure partie des employeurs publics. Le montant de la contribution est inversement proportionnel au taux d'emploi des personnes en situation de handicap. La FIPH a financé en 2014 des actions et interventions à hauteur de 181 millions d'euros grâce à ses recettes mais aussi à ses réserves qui s'élèvent 300 millions d'euros soit l'équivalent de 4 années de fonctionnement. A ceci près que ces réserves ont fait l'objet de prélèvements de l'Etat à hauteur de 29 millions d'euros en 2015, prélèvements aussi prévus en 2016 et 2017.

Le taux d'emploi dans la FP d'Etat des personnes en situation de handicap est de 3,83 % (objectif de 6%) au 31 décembre 2014. L'Education Nationale pèse beaucoup sur ce faible pourcentage en raison d'un système dérogatoire de prise en compte des auxiliaires de vie. 21 600 recrutements en 2014 et 14 000 maintiens dans l'emploi. Restent quelques administrations non contraintes comme l'Assemblée Nationale le Sénat le Palais de l'Elysée et les juridictions (population des magistrats non concernée)

Le recrutement Fonction Publique des personnes en situation de handicap se fait exclusivement par voie contractuelle suivie de la titularisation. La CGT demande un recensement des personnes recrutées mais non titularisées. Il faut également se préoccuper des conditions d'accès aux différents concours et notamment de la mise en place des tiers temps.

Autre question l'accessibilité aux locaux professionnels administratifs qui est en recul dans le rapport FIPHFP de 2014. Des progrès sont à faire. La question de l'accessibilité numérique est également posée comment accéder aux systèmes d'information des différents employeurs publics.

Enfin le handicap n'est pas qu'un obstacle au recrutement (450 000 chômeurs en situation de handicap en 2014 en hausse) c'est aussi le déroulement de la carrière qui est marqué par une réelle discrimination liée au handicap.

## **Sur le deuxième point à l'ordre du jour Préconisations de la DGAFP relatives au renforcement des assistants de prévention et des conseillers de prévention.**

La CGT émet des réserves sur la forme du document présenté et déplore son caractère non contraignant. Des remarques sont faites sur le positionnement des AP et des CP qui ne doivent pas se substituer aux représentants de l'administration dans les visites et délégations d'enquêtes des CHSCT. Ils doivent aussi avoir un rôle de conseil et d'impulsion. Ce positionnement doit faire l'objet de consignes claires de l'employeur afin de prévenir d'éventuels risques psychosociaux dans une fonction particulièrement exposée.

Enfin 3 points d'actualité ont été évoqués

- les arrêtés fixant la liste des CHSCT dont les membres bénéficient d'un contingent annuel de temps à barème majoré. Les travaux sont en cours et nombre de ministères n'ont pas encore abouti dans leurs travaux Inquiétant plus d'un an après les élections. A l'occasion de ce sujet, la CGT pose la question de la mise en place des CHSCT de site inter directionnel comme à la Cité administrative de Lille. L'administration s'engage à examiner cette demande déjà transmise à Monsieur Le 1<sup>er</sup> Ministre et à Madame le Ministre de la Fonction Publique en fin d'année 2015.

- la circulaire d'application du décret du 3 décembre 2015 sur les mineurs apprentis dans la Fonction Publique. La question de la saisie de l'inspection du travail en cas de risque grave est posée. Dans le projet il est fait référence plutôt à l'ISST. La possibilité d'user de son droit de retrait n'est pas clairement indiqué non plus. Pour la CGT la rédaction du texte en l'état actuel serait une régression.

- Enfin le projet de décret interministériel sur les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique. Celui-ci doit forcément reposer sur une demande de l'agent. Les conditions envisagées à l'heure actuelle sont loin d'être exemptes de tous risques pour les agents en termes d'hygiène de sécurité et de conditions de travail Exemple la notion d'accident de travail est à préciser. Dossier à suivre...

La prochaine réunion de la CCHSCT aura lieu le 17 mars 2016.

### **DÉCLARATION LIMINAIRE Commision Centrale Hygiène Sécurité Conditions de Travail du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 15 décembre 2015**

Le projet de loi de Finances 2016 confirme les objectifs poursuivis par les pouvoirs publics au titre de ce quinquennat : l'aggravation et la généralisation des politiques d'austérité, la casse des politiques publiques, des services et de l'emploi publics, une injustice fiscale et sociale toujours plus grande. Hier comme aujourd'hui, ces politiques n'ont fait que nourrir la crise, les actionnaires, les marchés financiers et le capital.

Par ailleurs, contrairement aux engagements pris par le Gouvernement, force est de constater que la réforme territoriale se met en œuvre de manière autoritaire, dans la plus grande opacité, sans tenir compte des propositions et des revendications des personnels et des organisations syndicales. Sans tenir compte non plus des études d'impact qui soulignent toutes le risque d'explosion des risques psycho-sociaux (RPS). Si le premier ministre souhaite

qu'« une attention particulière soit apportée aux risques psycho-sociaux » (discours du 13 novembre 2015 à Dijon), alors il est nécessaire d'appliquer les principes de prévention primaire en suspendant cette réforme !

Ceci aurait deux avantages supplémentaires : donner la priorité à la prévention primaire, axe défini comme stratégique par le plan de santé au travail 2016-2020, et mettre en avant l'exemplarité de l'État, ce qui ne serait pas négligeable.

Concrètement, le manque de moyens que la CGT dénonce sans relâche, résultat des politiques austéritaires menées depuis de nombreuses années, a trouvé une illustration particulièrement criante dans la gestion de la situation post-attentats du 13 novembre. Déjà très malmenés, les services publics, s'ils ont su répondre présents face aux besoins des populations lors des attentats du 13 novembre, sont depuis lors encore plus exposés, surtout dans les services d'accueil. Chaque jour, des fonctionnaires sont menacés, et parfois même de mort, dans l'exercice de leurs missions.

A titre d'exemple, la sécurité dans les accueils dans les finances publics ou les accueils des services culturels ont été gérés de manière plus qu'approximative. C'est pourquoi la CGT demande aujourd'hui à la CCHSCT quelles mesures spécifiques concrètes ont été, peuvent être ou vont être prises afin d'éviter la mise en danger des agents publics de l'État ; un état des lieux des mesures prises, ministère par ministère, CHSCTM par CHSCTM, y compris dans les CHSCT inter directionnels de cité administrative, doit être présenté dans les meilleurs délais dans cette instance.

Ce manque de moyens et de volonté politique se décline également sur tous les points de l'ordre du jour. Pour ne citer que le point relatif au FIPHFP, l'état de l'accessibilité aux locaux professionnels et publics est à ce titre particulièrement parlant.

Les mandatés CGT à la CCHSCT

Le 18 décembre 2016